



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRETE N° 2012 - 69 /PREF/SG/SRAF du 18 mai 2012
Instituant la commission de recensement général
des votes à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le Représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer

Vu le code électoral, et notamment son article L.175 et R.107 ;

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2012-325 SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire NOR/IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu la désignation faite par le premier président de la Cour d'Appel de Basse-Terre et celle faite par le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R E T E

Article 1 -

A l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, il est institué une commission de recensement général des votes à Saint-Martin, composée comme suit :

1er tour de scrutin : le 9 juin 2012 (vote le samedi)

Madame Claudine FOURCADE, Présidente
Vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Florent SZEWCZYK, Membre
Vice-Président au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, **Membre**
Vice-président au tribunal d' instance de Saint-Martin

Monsieur Afif LAZRAK, **Membre**
Secrétaire général de préfecture

Monsieur René-Jean DURET, **Membre**
Conseiller territorial de la collectivité de Saint-Martin

2ème tour de scrutin : le 16 juin 2012 (vote le samedi)

Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, **Président**
Vice-président au tribunal d' instance de Saint-Martin

Madame Claudine FOURCADE, **Membre**
Vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Florent SZEWCZYK, **Membre**
Vice-Président au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Afif LAZRAK, **Membre**
Secrétaire général de préfecture

Monsieur René-Jean DURET, **Membre**
Conseiller territorial de la collectivité de Saint-Martin

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de cette commission.

Article 2 -

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Route du Fort Louis – 97150 Saint-Martin.

Article 3 -

La commission procède, en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls. Elle se prononce, ensuite, sur la validité des bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation. Elle tient compte, le cas échéant des observations portées aux procès-verbaux.

Après avoir procédé, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, la commission détermine :

- le nombre total des inscrits ;
- le nombre total des votants d'après les feuilles d'émargement ;
- le nombre total des enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes ;
- le nombre total des enveloppes et bulletins blancs ou nuls ;
- le nombre total des suffrages exprimés ;
- le nombre total des voix obtenues par chaque candidat

Article 4 -

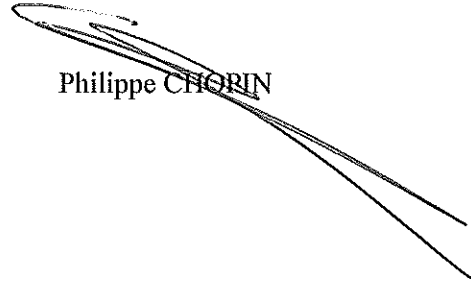
Dès la clôture de ses travaux, la Commission établit un procès-verbal des opérations de recensement en deux exemplaires et signé de tous ses membres.

Elle consigne, sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont provoqués.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le Préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Philippe CHORIN